



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION REGIONALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du :	19 août 2025
à :	10h
Présidence :	M. Denis BRINON
Présents :	MM. ROBIN Mathieu (représentant DTR), BOUDEBZA Farid et CERRAJERO Luc
Excusés :	M. MONOT Jérôme (DTR), DUPUIS Romain, BOUQUET Maurice (AEF), ACHAKOUR Mohamed, LORENZO Antonio (GEF) , CROZE Fabien (UNECATEF)
Assiste à la séance :	M. GADIER Kévin

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président de la séance, M. Denis BRINON, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence. Il évoque l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 17/07/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

L'ordre du jour est abordé :

I. INFORMATIONS GENERALES

- ❖ La réunion des équipes de jeunes évoluant au niveau Ligue (U13 R1 / U14 R1 / U15 R1 et U16 R1), se déroulera le **Mardi 02 Septembre 2025 à Orléans.**

A- Rappel Fonctionnement et Compétences de la Commission :

La Commission du Statut a compétence pour :

- Homologation de tous les contrats, avenants
- Enregistrement des licences techniques (BEF ; BMF)
- Enregistrement des licences : animateur et éducateur fédéral
- Veiller à l'application du Statut des éducateurs
- Accorder des dérogations
- Suivi des bancs et contrôle des bancs – Seniors – Jeunes – Futsal
- Contrôle de la formation continue (Recyclages)
- Suivi des Formations

6

STATUT DES ÉDUCATEURS

MASCULIN

* CLUBS PROFESSIONNELS AVEC CENTRE DE FORMATION

CATÉGORIE	NIVEAU	OBLIGATION MINIMUM	LICENCE DÉLIVRÉE
R1 SENIORS	R1/R2/R3	TITULAIRE DU BEF (R1 ET R2) TITULAIRE DU BMF (R3)	TECHNIQUE / RÉGIONAL
U19 *	NATIONAL U19	TITULAIRE DU DES OU BEES2	TECHNIQUE / NATIONAL
U19	NATIONAL U19	TITULAIRE DU BEF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
U18	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
U18	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
U17 *	NATIONAL U17	TITULAIRE DU DES OU BEES2	TECHNIQUE / NATIONAL
U17	NATIONAL U17	TITULAIRE DU BEF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
U16	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
U16	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
U15	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
U15	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
U14	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
U14	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
U13	RÉGIONAL 1	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
U13	RÉGIONAL 2	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
U12	CRITÉRIUM	TITULAIRE DU DF COACH JEUNE	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL

FÉMININ

CATÉGORIE	NIVEAU	OBLIGATION MINIMUM	LICENCE DÉLIVRÉE
R1F	RÉGIONAL	TITULAIRE DU BMF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
R2F	RÉGIONAL	TITULAIRE DU DF COACH SENIORS	ÉDUCATEUR FÉDÉRAL
U19F	NATIONAL U19F	TITULAIRE DU BEF	TECHNIQUE / RÉGIONAL
U18F	RÉGIONAL	TITULAIRE DU CFF3 / COACH JEUNE	ANIMATEUR / ANIMATRICE F
U15F	RÉGIONAL	TITULAIRE DU CFF2 / COACH JEUNE	ANIMATEUR / ANIMATRICE F

Conformément au Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de la Ligue Centre-Val de Loire de football du 12 Juin 2021, En cas de non-respect de cet engagement en fin de saison sportive, le club se verra sanctionner d'une amende de la somme suivante :

- Absence d'un BMF désigné ou en formation (attestation), amende : 500 €
- Absence d'un éducateur certifié du CFF ou en formation de la catégorie, amende : 290 €

B- Rappel général du cadre réglementaire

L'obligation d'encadrement pèse individuellement sur les clubs pour chacune de leurs équipes soumises à obligation. L'éducateur ou l'entraîneur doit détenir un diplôme minimum. Le titulaire d'un diplôme supérieur, au sens de l'article 2, à celui exigé, peut répondre à l'obligation d'encadrement de l'équipe dans les conditions énumérées ci-dessous.

L'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe.

A ce titre, il répond aux obligations prévues dans le présent Statut et notamment l'article 1, il :

- 1° - est présent sur le banc de touche,**
- 2° - donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match,**
- 3° - répond aux obligations médiatiques (Presse et site internet...)**

Article 14 - Présence sur le banc de touche

A l'issue de la procédure de désignation, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats, Coupe de France à partir de la compétition propre et Coupe de la Ligue), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière (***ou dans les tarifs Ligue pour Régional 3***).

Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la C.F.E.E.F. ou la C.R.S.E.E.F. apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.

II. BANC DE TOUCHE

A- Avenants de résiliation ou modification :

PAUL Yohan – Vierzon Fc – Validation de l'avenant de résiliation

SOUKOUNA Bouyagui – Cs Mainvilliers – Validation de l'avenant de résiliation

BOUDAUD Mehdi – Fc Deols – Validation de l'avenant de résiliation

B- Encadrement banc de touche

La commission après retour des « formulaires de Désignation des éducateurs et entraîneurs au niveau régional pour la saison 2025-2026 » fait un point sur l'ensemble des bancs de touche niveau Seniors.

Elle constate, à ce jour que les clubs suivants ne sont pas en conformité avec le Statut des Educateurs :

Régional 1 :

- Es Moulon Bourges – Pas de licence et contrat saisis à ce jour
- Cs Mainvilliers – Pas de licence et contrat saisis à ce jour
- SC Azay Cheille – Pas de licence technique saisie
- EB ST Cyr sur Loire – Pas de licence et contrat valides à ce jour
- CJF Fleury les Aubrais – Pas de contrat associé à la licence technique

Régional 2 :

- US Le Blanc - Formulaire non retourné
- Us Portugais Joue les Tours – Formulaire non retourné
- US Vendôme – Formulaire non retourné
- SMOG ST J. DE BRAYE – Licence non saisie
- US Montargis – Formulaire non retourné
- Chambray FC – Entraîneur non conforme au Statut des Educateurs
- ACP Tours – Licence non saisie à ce jour
- Saran FC – Formulaire non retourné
- USM Olivet – Pas de licence à ce jour

Régional 3 :

- Charenton sur Cher – Pas de licence à ce jour
- FC Deols (2) – Pas de licence technique
- SC Vatan - Pas de licence à ce jour
- EGC Touvent Chateauroux - Formulaire non retourné
- AS Monts - Pas de licence à ce jour
- Vierzon Fc (3) – Pas de licence à ce jour
- Es Moulon Bourges (2) – Pas de licence à ce jour
- US Reuilly – Pas de licence à ce jour
- US Le Poinçonnet – Pas de licence à ce jour
- AC Amboise – Formulaire non retourné

US MER – R3

La commission a bien pris note du retour de formulaire et la désignation de son entraîneur Régional 3. Cependant, après lecture de l'article de presse parue en date du 09 Juillet 2025, souhaite des explications sur son encadrement de l'équipe Régional 3.

III. COURRIERS CLUBS :**CS MAINVILLIERS – R1**

La Commission prend note du courriel de M. EL BAROUDI Mohamed, du club du CS MAINVILLIERS en date du 11 aout 2025, sollicitant la commission pour une demande de dérogation à la délivrance de sa licence en attente de la FPC,

Après examen des éléments transmis à leur connaissance, décide **d'émettre un avis défavorable à demande ci-dessous.**

En effet, **les formations réalisées, ne rentrent pas dans celles de l'exemption de FPC** (Cf article 6 du Statut des Educateurs).

La Commission invite M. EL BAROUDI à réaliser une session de FPC dans les plus brefs délais.

IV. DÉROGATIONS

Art. 12.3 du Statut des Educateurs - Dérogations Par mesure dérogatoire :

a) les clubs accédants à une division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur ou entraîneur diplômé qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe. Cette mesure dérogatoire n'est pas applicable pour les entraîneurs des équipes participant au Championnat de Ligue 1.

c) les clubs participant aux Championnats de National 2, National 3, Régional 1, Régional 2, National U19 et U17, au Challenge National Féminin U19, au Championnat de France Féminin de D1 et de D2, au championnat de France Futsal de D1 et de D2 peuvent, dans le cadre d'une promotion interne, désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :

- que ledit éducateur ou entraîneur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation, et :

- qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée. En cas de non-obtention du diplôme requis à l'issue de la formation, l'entraîneur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Fédérale ou Régionale Section Statut, selon le niveau de compétition disputée par l'équipe concernée.

FC PORTUGAIS SELLES SUR CHER – R3

La Commission donne un avis défavorable à la demande de dérogation de l'article 12 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, concernant le banc de touche Seniors Régional 3 du club.

Elle souhaite que la demande de dérogation soit réalisée en en bonne et due forme (*formulaire à compléter et à transmettre par le club*)

V. FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (recyclage)

- M. Jérôme MONOT (DTR) présente la liste des éducateurs qui **seront exemptés de leur FPC sur le cycle 2025/2028.**

Cette liste est proposée par chaque Conseiller Technique Départemental puis validée par le Directeur Technique Régional selon l'article 6.4 du règlement du Statut des Educateurs. (Selon le « *tableau des actions exigibles – Annexe article 6* »)

➔ **Liste définitive publiée au plus tard le 02 Septembre 2025.**

- A cette liste, s'ajoute la liste des éducateurs qui sont exemptés de leur FPC par participation à la Formation des Responsables des Sections Sportives qui se déroule chaque année. Chaque éducateur doit avoir participé à deux des trois dernières sessions depuis la saison 2022/2023 à la saison 2024/2025. (Un nouveau cycle débute sur la période 2025/2028)

→ Liste publiée en annexe de ce procès-verbal

Pour tous les autres éducateurs titulaires d'une licence Technique Régionale non à jour par défaut de FPC, devront alors s'inscrire à une session selon l'agenda proposé.

Afin de connaître la date d'échéance de la validité du recyclage, merci de vous conformer aux indications précisées dans la partie « Educateurs » → « Liste » de Footclubs.

Agenda des prochaines sessions :

<u>THEMATIQUES</u>	<u>DATES</u>
A DEFINIR	A DEFINIR

L'Educateur peut s'inscrire directement via son compte FFF :

<https://maformation.fff.fr/formation/96-formation-continue-de-niveau-4-et-5-bmf-bef.html>

Si c'est le club qui prend en charge les frais d'inscription, les pré-inscriptions doivent être faites via Portail Club :

<https://portailclubs.fff.fr>

VI. ENREGISTREMENT LICENCE « TECHNIQUE REGIONALE »

Rappel pour les licences éducateurs :

- Le certificat médical est valable pour une durée de 3 saisons pour tous les éducateurs (en fonction des réponses à l'auto-questionnaire médical).
- L'attestation d'honorabilité est obligatoire pour les éducateurs sous contrat bénévole.
- a. La Commission donne un avis favorable à l'enregistrement des licences « Technique Régionale » de :

ALLIO ANTHONY - A.S. Chapelloise

ALVES ALINE - Bourges Football Club

CHERASSE MAXIME - Bourges Football Club

DUNEAU HADRIEN - Bourges Football Club

MALOT BENJAMIN - Ent.S. Aubigny S/Nere

BONNIN VINCENT - Ent.S. Justices Bourges

BRUNEL FABRICE - Ent.S. Marmagne Berry Bouy

AIT JAMAA BADER - Etoile Sportive Trouy

PELLETIER YVON - F. C. AVORD

PREIRA AUGUSTE - F.C. Saint-Amand Orval

DESABRES FREDERIC - F.C. St. Doulchard

CARON ANTHONY - Gazelec S. Bourges

GRILLON STEPHANE - Gazelec S. Bourges
BONNO ERWAN - Vierzon F. C.
KHECHIM ADEL - Vierzon F. C.
LECORRE JEAN LOUIS - Vierzon F. C.
MANE YAKHOUBA - Vierzon F. C.
OLIVERIO FRANCK - Vierzon F. C.
POUPAT CEDRIC - Vierzon F. C.
ROBERT NICOLAS - Vierzon F. C.
PLET MAXIME - Am.S. Nogent Le Rotrou
COURTOGIT AMBROISE - C'chartres Football
GADIO ALY - C'chartres Football
SOUIYYAH HAKIM - C'chartres Football
OSAJE NDUBUISI - C.S. Mainvilliers Football
POMPPE KYLLIAN - C.S. Mainvilliers Football
ROSARIO MATHEO - Dammarie Foot Bois Gueslin
BELKASMI RACHID - F.C. Drouais Dreux
EL KHARROUBI YASSINE - F.C. Drouais Dreux
GUEZOU JONATHAN - F.C. Drouais Dreux
KONE CHEIK FANTA MADY - F.C. Drouais Dreux
LE MANACH KILLIAN - F.C. Drouais Dreux
MARTIN THIBAUT - F.C. Drouais Dreux
MOREAU ROBIN - F.C. Drouais Dreux
BOUNOUANE KARIM - Uni.Pop. Illiers Combray
GUERIN BENOIT - Alliance C.S. Buzancais
BIDEAU ADRIEN - Ent. Arpeuilles Clion Saulnay
LINDE MICHAEL - Ent. G.C. Touvent Chateauroux
BARON JULIEN - La Berrichonne De Chateauroux
CESCA NINO - La Berrichonne De Chateauroux
DUMAS YANNICK - La Berrichonne De Chateauroux
GOYET ELIOTT - La Berrichonne De Chateauroux
GRAPPE PAUL - La Berrichonne De Chateauroux
GUERRIER CLEMENT - La Berrichonne De Chateauroux
LEROY ERIC - La Berrichonne De Chateauroux
RAVEAU THOMAS - La Berrichonne De Chateauroux
ROY ARTHUR - La Berrichonne De Chateauroux
THOUVIGNON PATRICK - La Berrichonne De Chateauroux
VIEILLEFOND LAURENT - La Berrichonne De Chateauroux
LEROY THIERRY - U. S. Argenton Le Pechereau
CATHERINEAU ALEXIS - U.S. Aigurande
PRADEAU BENOIT - U.S. Aigurande
MOULIN CHARLES - U.S. La Chatre
AUBARD CYRILLE - U.S. Le Poinconnet
CHARBONNIER CLEMENT - A. Football Bouchardais
DUTHEIL JEAN LUC - A. Football Bouchardais
BOUTANTIN ALEXANDRE - A.S. Chanceaux S/Choisille
HAMELIN CLEMENT - A.S. Chanceaux S/Choisille
LARCHER MATHYS - A.S. Chanceaux S/Choisille
HERBST YOANN - Acp Tours

ABDILLAH CHEBANI MOUAYADI - Chambray F.C.
PERROUX BENJAMIN - Chambray F.C.
BOUAB NABIL - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
DIAWARA IDRISSE - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
GONCALVES ETIENNE - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
VERRIERE MORGAN - Et. Bleue St. Cyr S/Loire
PHILIPPON THOMAS - F. C. De Montlouis
LIMOUSIN HERVE - F.C. Gatine Choissilles
ROBIN TONY - Le Richelais Foot
BOUCHETAL MICKAEL - Loches A.C.
DAVID ALEXANDRE - Loches A.C.
ADELIN FREDERIC - R. La Riche Tours
CHAOUCH MATHIS - R. La Riche Tours
BOCHE GAETAN - Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille
ROCHOUX STEPHANE - Sp.C. Azay Le Rideau /Cheille
OUABI LOUTFI - St. Avertin Sp.
ABRAHAM HUGO - Union Foot De Touraine
BESNIER JONATHAN - Union Foot De Touraine
CRECHET MICKAEL - Union Foot De Touraine
GEREZ MIGUEL - Union Foot De Touraine
IKHIYATANE HASSAN - Union Foot De Touraine
MESBAHI SAID - Union Foot De Touraine
MORMONT VALENTIN - Union Foot De Touraine
SALMON AYMERIC - Union Foot De Touraine
VERRIER RAPHAEL - Union Foot De Touraine
AYDIN MURATHAN - A.F.C. Blois 1995
PIWOWARCZYK CEDRIC - A.S. Soings En Sologne
MARTIN DYLAN - Association Sportive Sarge Mondoubleau Cormenon
APARICIO MATHIAS - Athletic Club De Chambord
FERTASSI NASSIM - Blois F. 41
LENOIR CORENTIN - Blois F. 41
PAUL SEBASTIEN - Blois F. 41
TERCINET FABRICE - Blois F. 41
BAHTIT ALI - C.Am. Montrichard
BAUDOIN BRUNO - C.Am. Montrichard
FAUSTINO MEDEIROS CEDRIC - Cher Sologne Football
LIMET FLORIAN - Cher Sologne Football
DAULOIR JEREMY - Diables Rouges Selles St Denis
FESNEAU MAXENCE - Entente Sportive Naveil Thoré Villiers Azé Lunay
KIAKU YOURI - Et.S. Villebarou
DE SOUSA JOSE MANUEL - Sologne Olympique Romorantin
MARGUERAY BENOIT - Sologne Olympique Romorantin
RUHNKE VINCENT - Sologne Olympique Romorantin
CARTILLIER PAUL - U.S. Mer
GUILLONNEAU VINCENT - U.S. Mer
MANDARD JOSSELIN - U.S. Mer
ROCA FREDERIC - U.S. Mer
ROUSVOAL THOMAS - U.S. Mer

CHICARD THOMAS - U.S. St. Georges S/Cher
BLANCHARD THIBAUT - Vineuil Sp.
GATAY LAURENT - Vineuil Sp.
DEMOULIN BENJAMIN - Avant Garde Boigny Checy Mardie
LORRE TRESTAN - Et. S. Loges Et Foret
GITTON HUGO - F.C. St. Jean Le Blanc
KIMPIOKA PIERRE - J3 Sp. Amilly
DENIS THEO - Neuville Sports
MENSAH WILLIS - S. C. Malesherbois Football
SAINSARD FLORIAN - S. C. Malesherbois Football
DESMONS JOHAN - Saran Football Club
PERROUIN MAXENCE - Saran Football Club
RUIZ JEROME - Saran Football Club
SIDIBE ADAMA - Saran Football Club
BOUCHECHE KARIM - St. Pryve St Hilaire F.C.
CHAZAL LILIAN - St. Pryve St Hilaire F.C.
DAVID MARIUS - St. Pryve St Hilaire F.C.
DISCAZAUX TEO - U.S. Chateauneuf S/Loire
MANSO ANTONIO - U.S. Chateauneuf S/Loire
SQUARE KARAMBA - U.S. Chateauneuf S/Loire
ABBEY DARIUS - U.S. Orleans Loiret Football
BACHELIER PHILIPPE - U.S. Orleans Loiret Football
GARRIGUES HERVE - U.S. Orleans Loiret Football
LEHOCQ ENZO - U.S. Orleans Loiret Football
LOUVET LUCAS - U.S. Orleans Loiret Football
OUAGOUILLA MOHAMED - U.S. St. Cyr En Val

VII. AGENDA des prochaines séances de la CRSEE

- Mardi 02 Septembre 2025
- Jeudi 18 Septembre 2025
- Jeudi 02 Octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel Général de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (secretariat@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Séance
Denis BRINON

Le Secrétaire de séance
Luc CERRAJERO



PUBLIÉ LE 22/08/2025

ANNEXE

Liste des participants à la Formation des Responsables des Sections depuis la saison 2022/2023
(Au moins 2 sessions sur 3)

NOM	Prénom
COUILLARD	Didier
GAUVIN	Clément
LONG	Guillaume
MEUNIER	Valerie
TOURNE	François
DUMAS	Yannick
BRETON	Emmanuel
FOURASTE	Benoît
MARAFFON	Kévin
PRETESEILLE	Valentin
LEPAGE	Franck
LIMET	Florian
ROCA	Frederic
CHARBONNEAU	Dominique
FOISNEAU	Loic
FONTAINE	Samuel
LEHOCQ	Enzo
PALCY	Jordan